

DÉCISION N°2019 – 9 AG
portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des élèves
au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU les articles D. 719-1 à D. 719-40 du Code de l'éducation ;

VU le règlement intérieur du Cnam ;

VU le procès-verbal du scrutin du 23 janvier 2019 pour l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers ;

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

Elections de deux représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers – tour unique de scrutin du 23 janvier 2019

Nombre d'électeurs : 41

Nombre de votants : 24

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

Georges ALVES	suppléante	Patricia IGNAZZITTO	4 voix
Emmanuel COUTAUX	suppléant	Quentin FAMECHON	6 voix
Tom CRUBEZY	suppléant	Eloïs ROBIEN	1 voix
Hélène DUBOIS	suppléante	Gaëlle CONDORIS	15 voix
Chakib OUDMINE	suppléant	Yannick Achille FOGNE	5 voix
Justin RAFANOMEZANTSOA	suppléant	John NDENGUE	2 voix

Sont élus à la majorité relative :

Hélène DUBOIS	suppléante	Gaëlle CONDORIS
Emmanuel COUTAUX	suppléant	Quentin FAMECHON

La présente proclamation des résultats fait l'objet, le jour même de ladite proclamation, d'un affichage sur le panneau administratif de l'établissement prévu à cet effet, situé dans l'entrée à gauche au 292, rue Saint Martin – 75003 PARIS ainsi que d'une diffusion sur le site internet du Cnam.

Le directeur des affaires générales est chargé de cet affichage et de cette diffusion.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

L'administrateur général

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

Olivier Faron

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles D.719-39 du Code de l'éducation et 13 du décret n° 88-413 du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire national des arts et métiers, les électeurs qui souhaitent contester la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que la proclamation des résultats du scrutin, peuvent former un recours auprès de la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04**

Conformément aux dispositions de l'article D.719-40 du Code de l'éducation, les électeurs peuvent, après avoir préalablement saisi la commission de contrôle des opérations électorales susmentionnée, invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris au plus tard le sixième jour suivant la décision de ladite commission de contrôle des opérations électorales.